

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le deux novembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2020

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M, RAMBONONA R., VICAIRES-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C. HUGON DE MASGONTIER A., REY N., RIGALT F., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., BALLION A.

ABSENTS EXCUSÉS : HAURY A. procuration à VIACIRE BONNIEU D., VALLECILLO C. procuration à CAZERES C., BRUNET J. procuration à J.M. SAUTREAU, CHABANET M., procuration à LACHAUD J., LECOQ T. procuration à BALLION A.,

SECRETAIRE : CAZERES C.

.....

Le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à toutes les victimes des attentats des derniers jours.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2020

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ajout de questions à l'ordre du jour :

- Journée de la laïcité
- Ouverture des commerces dit « non essentiels »
- Subventions complémentaires du Conseil Départemental

Appel aux questions diverses

- Situation de la brocante « Bric à Brac » à l'entrée de La Roche-Chalais.
- Installation de divers camps de caravanes
- Police municipale

QUESTION 1 : Arbre de la Laïcité

Le Maire rappelle que chaque année, le 9 décembre célèbre la Laïcité en référence au vote à la loi du 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Eu égard aux récents événements, il lui semble essentiel de promouvoir cette journée de la Laïcité et demande aux élus de se prononcer sur la plantation d'un arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité**, de planter le 9 décembre un arbre de la Laïcité qui se verra Arbre de Vie comme de Rassemblement dans le respect de toutes et tous.

QUESTION 2 : Nos commerces sont essentiels !

Au nom du reconfinement en vigueur depuis le vendredi 30 Octobre à 0 H 00, et destiné à combattre le virus Covid 19, les commerces dits « non essentiels » ont donc été fermés malgré tous les efforts d'adaptation opérés par eux au fil de ces derniers mois.

Plusieurs mesures complémentaires ont été prises depuis ce 30 Octobre, en particulier la fermeture des rayons livres en grandes surfaces et, en vue de mardi 3 Novembre, l'ensemble des rayons des produits dits non essentiels de ces mêmes grandes surfaces.

Par contre, les plateformes multinationales vont voir à nouveau leur chiffre d'affaires considérablement augmenter sans que l'on trouve à redire face à cette situation fort préjudiciable à divers titres, et en particulier sur le plan social.

Les préoccupations du moment sur le plan sanitaire sont réelles et nous ne cessons d'œuvrer et lutter, à nos places respectives et avec les moyens qui sont les nôtres.

Mais à l'heure où nous engageons de manière concertée dans de nombreuses communes de France, et en particulier en campagne comme dans notre commune, des programmes de revitalisation et redynamisation du tissu commercial, ces mesures prises ne vont pas dans le sens de l'Égalité à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Le Conseil Municipal de La Roche-Chalais, réuni ce lundi 2 Novembre, **à l'unanimité** :

- **Déplore** ces décisions particulièrement inégalitaires et préjudiciables à toutes et tous, commerçants comme consommateurs.

- **Demande** que de nouvelles mesures soient prises assurant l'Égalité de traitement, non par des mesures de fermetures successives, mais par des autorisations d'ouverture respectant bien évidemment les protocoles sanitaires indispensables au traitement de la pandémie qui touche les populations.

Notre commune s'engage à participer activement à la mise en place localement de nouvelles mesures tendant à l'égalité de traitement entre les différents acteurs de la Cité et en pleine concertation avec les services de l'État et l'ensemble des commerçants concernés.

Nos commerces sont essentiels !

QUESTION 3 : SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1° - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE ET SES ABORDS

Le maire rappelle que les élus ont délibéré favorablement pour des travaux complémentaires sur la réhabilitation de la Médiathèque et de ses abords.

Il demande aux élus d'inscrire ces travaux dans les contrats de territoires auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour 25% du montant hors taxe des travaux qui s'élèvent à 54.659.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicite une subvention de 13 664,88 € au titre des contrats de territoires pour 25% du montant hors taxe des travaux complémentaires,

2 ° - TRAVAUX PISCINE : 2^{ème} TRANCHE

Le maire rappelle que les élus ont délibéré favorablement pour des travaux de 2^{ème} tranche pour la réhabilitation de la piscine.

Il demande aux élus d'inscrire ces travaux dans les contrats de territoires auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour 25% du montant hors taxe des travaux qui s'élèvent à 47 382,189 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicite une subvention au titre des contrats de territoires pour 25% soit 11.845.54 euros

QUESTION 4 : DOSSIER Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 7 septembre. Il présente le rapport de la commission Urbanisme et précise les avantages et les inconvénients de chaque procédure.

La tendance que se dégagerait des travaux de la commission irait vers :

- Une modification simplifiée du PLU portant uniquement sur le changement d'usage ou de destination de bâtiments existant en zones A et N,
 - La non-révision générale du PLU.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'engager la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU ayant pour objet uniquement le changement de destination des constructions existantes identifiées dans les zones A et N (Agricultures, Naturelles et forestières).

QUESTION 5 : Don aux sinistrés des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire rappelle la catastrophe qui a touchée les Alpes Maritimes début octobre faisant de nombreuses victimes et d'énormes dégâts matériels. Il demande aux élus de voter une somme qui sera versée au Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de verser à titre exceptionnel la somme de 500 €uros
- **Désigne** le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : POUR : 22 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

QUESTION 6 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

1° - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de La Roche-Chalais, relatif à l'exercice 2019.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de La Roche-Chalais, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

2° - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de La Roche-Chalais, relatif à l'exercice 2019.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de La Roche-Chalais, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

QUESTION 7 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (C.D.A.S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Comité Départemental d'Action Social depuis le 1^{er} janvier 2008, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l'obligation à toutes les collectivités d'offrir au personnel des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage de 1,30 sur le montant de la masse salariale de janvier de l'année N, et 150 euros par adhérent retraité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au C.D.A.S. pour l'année 2021,
- **S'engage** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

QUESTION 8 : CONVENTION TRACTEUR EPAREUSE AVEC LA COMMUNE DE SERVANCHES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le Maire de Servanches au sujet de la convention dont bénéficie sa commune depuis 2015 pour le fauchage des bords de routes.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention de mise à disposition d'un tracteur avec chauffeur et précise que le coût horaire a été révisé et sera de 40,19€ l'heure à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le renouvellement de la convention.

QUESTION 9 : Remboursement location emplacement camping

Le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2019, qui autorise la location d'emplacement pour 1 800€ annuels, à des propriétaires de mobil-homes. Compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement, le camping n'a pu ouvrir que le 15 juin 2020 au lieu du 1^{er} avril 2020.

Ainsi il indique que deux locataires d'emplacement demandent le remboursement pour non-utilisation de l'emplacement du 1^{er} avril au 15 juin.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le remboursement de 642,85€ à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de rembourser à chaque locataire la somme de 642,85€ pour la non-utilisation des emplacements du 1^{er} avril au 15 juin 2020.

QUESTION 10 : Subvention Téléthon

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année des subventions sont accordées, il propose de valider une subvention pour le TELETHON 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention de 300.00 euros au profit du TELETHON 2020.

QUESTION 11 : Décisions modificatives

1° - budget principal

- DM n°5 AUGMENTATION DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Décision modificative faite à la demande du trésorier pour rembourser les avances forfaitaires faites sur le marché Médiathèque, c'est une opération nulle dite : « opération d'ordre » qui n'engage pas de dépenses. (5950€) : **à l'unanimité**

- DM n°6 VIREMENT DE CREDIT EN INVESTISSEMENT ET N°7 AUGMENTATION DE CREDIT EN FONCTIONNEMENT

En 2019 la commune a reçu une subvention de 10.700€ concernant les achats de collection pour la MEDIATHEQUE, cette subvention a été encaissée en investissement, or les achats de livres étant exclusivement des achats de fonctionnement, il convient donc pour 2020 de réintégrer cette somme en fonctionnement par un jeu d'écritures comptables. **à l'unanimité**

- DM n°8 VIREMENT DE CREDIT EN INVESTISSEMENT ET N°9 VIREMENT DE CREDIT EN FONCTIONNEMENT

En début d'année et avant vote du budget une subvention de 10.000€ a été versée sur le budget du Camping pour permettre des dépenses en investissement. Après vérification par le nouveau trésorier il s'avère que de mauvaises imputations ont été effectuées il convient de rectifier ces écritures, cela reste une opération nulle sans engagement de dépenses. **à l'unanimité**

2° - Décision modificative sur budget Camping

- DM n°2 VIREMENT DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Suite aux DM N°8 et 9 prises sur le budget principal pour rectification d'imputation comptable, il convient de faire de même sur le budget camping. **à l'unanimité**

3° - Décision modificative sur budget lotissement Méridien

- DM n°1 AUGMENTATION DE CREDIT EN FONCTIONNEMENT

Ayant l'obligation désormais de faire des études de sol sur les terrains constructibles, nous avons mandaté une société pour cette prestation. **à l'unanimité**

Comme la dépense incombe au budget Lotissement Méridien, il s'agit ici de réaliser une subvention de fonctionnement du Budget Principal pour 6.500€ (où les crédits existent) vers le budget annexe du lotissement qui permettra la dépense.

La décision modificative sert uniquement à accepter la subvention sur le lotissement Méridien et en contrepartie augmenter la ligne de dépense.

QUESTION 12 : VENTE DE MOBI-HOMES

Le maire rappelle aux élus que deux mobil-homes anciens du camping ont été proposés à la vente.

Le résultat des offres est présenté pour la vente effective qui a reçu 4 propositions.

Propositions	N° 47	N° 48	Pour les 2
N° 1	2 650,00 €		
N° 2	2 001,00 €	2 001,00 €	4 002,00 €
N° 3		2 500,00 €	
N° 4	1 500,00 €	1 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de vendre :

- Le mobil-home n° 47 à la personne ayant fait l'offre la plus importante soit 2.650€, en l'état.
- Le mobil-home n° 48 à la personne ayant fait l'offre la plus importante soit 2.500€, en l'état.

QUESTION 13 : Vente du camion

La commune n'a pas reçu d'offre.

QUESTION 14 : Avenant marché de travaux MÉDIATHÈQUE

Le Maire informe qu'il convient de valider un avenant au marché de travaux de la médiathèque :

LOT 07- MENUISERIES INTERIEURES : avenant N°1 (plue-value) pour un montant de 565 € HT pour la sécurisation du filet de lecture, selon le devis présenté par l'entreprise SARL SCOMEBAT, 1 route de Périgueux 24600 RIBERAC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis de l'entreprise et autorise le maire à signer tout autre document nécessaire.

QUESTION 15 : Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

1 ° - Avenant n° 1 au marché

Le Maire informe qu'il convient de valider un avenant au marché :

LOT unique : Infrastructure – Hydraulique – Voirie – Divers : avenant N°1 (moins-value) pour un montant de 180.00 € HT, selon le devis de l'entreprise SAS DUPUY ET FILS le Pont de la Rizonne 24410 SAINT-PRIVAT EN PERIGORD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de devis et autorise le maire à signer l'avenant.

2 ° - demande de versement de subvention du Conseil Départemental

Le maire rappelle une précédente délibération relative à une demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 80%, soit 80 634,88 concernant le marché des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de Saint Michel L'Écluse et Léparon.

Il indique que c'est la SAS DUPUY et Fils qui est l'attributaire de ce marché pour un montant HT après déduction d'un avenant de moins-value de 100 610.90 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité**, le versement de la subvention au Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 80%, soit 80 488.72 euros.

QUESTION 16 : Avenant au marché Réhabilitation vestiaires/sanitaire piscine :

Le Maire informe qu'il convient de valider un avenant au marché pour le lot suivant : LOT 03 Plomberie Sanitaires Ventilation : avenant N°2 (plus-value) pour un montant de 290.00 € HT pour le changement d'un modèle de lavabo et un sèche-cheveux, selon le devis de l'entreprise SARL JAMOT ZI les Chaumes Nord 24600 RIBERAC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis et autorise le maire à signer l'avenant.

QUESTION 17 : Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Le Maire informe les élus que la commune s'est positionnée pour le dispositif « Petites Villes de Demain » qui prévoit notamment un soutien à l'ingénierie de projet pour la revitalisation de leur territoire.

Il indique qu'à ce titre la commune pourrait adhérer l'association APVF pour bénéficier des nombreux services proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France pour une cotisation annuelle de 0.10€ par habitant pour l'année civile 2021

POINTS D'ACTUALITÉ

Martine CONIJN :

Bilan positif pour les activités proposées dans le cadre de l'automne culturel, avec une bonne participation à toutes les animations.

Xavier HALLAIRE :

- Dans le cadre de la réflexion et l'étude de faisabilité d'installation d'une chaudière bois, déplacement le 14/10 au Buisson de Cadouin
- La commission énergie se réunira le 1/11.

Angelyna HAURY représentée par Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Le CA de l'EHPAD a eu lieu le 26/10 et le conseil de vie sociale le 2/11.
- Travail en cours avec le CCAS suite au reconfinement.

André VIAUD :

Dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement foncier, il reste 4 parcelles à planter.

Jocelyne LACHAUD :

Travail en cours sur le dossier fleurissement participatif.

Jean-Michel SAUTREAU :

- Travail avec les responsables de service sur le plan de continuité d'activité des services publics pendant la durée du confinement.
- La lettre info n° 2 sera complétée par un document sur le projet de signalisation et de circulation rue des Ecus.
- Le magazine Comm'UNE Actu est en cours de réalisation pour une distribution fin de semaine 48.
- Les marchés en cours (DSP eau et assainissement collectif, véhicules et voirie) seront soumis à l'approbation du conseil du 7/12.
- Commémoration du 11 novembre : hommage devant les monuments aux morts maintenus en petit comité.

- Le médiateur tiendra une permanence à la mairie de La Roche-Chalais, tous les vendredis de 10 h à 12h.
- Une rencontre a eu lieu avec les représentants du syndicat UNSA territoriaux le 28/10.

La séance est levée à vingt heures quinze.